



MINISTÈRE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat



Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche
et de l'Environnement Auvergne

Aubière, le 10 août 2009

Département du Puy De Dôme
Installations Classées Pour La Protection de l'Environnement
Société MFP MICHELIN – Site de Cataroux
Commune de CLERMONT FERRAND
Projet de prescriptions complémentaires relatives à la recherche et à la surveillance des substances dangereuses (RSDE) dans les rejets aqueux
Rapport de l'inspecteur des installations classées au Conseil Départemental de l'Environnement
et des Risques Sanitaires et Technologiques

P.J. : projet d'arrêté préfectoral

1. CONTEXTE

Suite à l'adoption de la Directive Cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000, le Ministère en charge de l'environnement a mis en œuvre une action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées (RSDE) qui s'est traduite par une première phase de recherche en application de la circulaire DPPR/DE du 04 février 2002.

Cette campagne de recherches de substances dangereuses a permis d'analyser les rejets de 63 établissements industriels et stations d'épuration urbaines sur la région Auvergne entre 2002 et 2007. Les substances recherchées (au total de 106) étant notamment celles visées par la Directive cadre sur l'eau (DCE) et la Directive 76/464/CEE relative à la pollution causée par certaines substances dangereuses.

Fin 2007, le rapport final de la première phase de cette action nationale a été rendu public.

C'est au vu du bilan présenté dans ce rapport que le Ministère a décidé de mettre en œuvre une deuxième phase de l'action engagée par la mise en place d'actions généralisées à l'ensemble des installations classées soumises à autorisation susceptibles de rejeter des substances dangereuses dans l'eau.

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Les modalités de l'action de cette deuxième phase sont décrites dans la circulaire de la direction générale de la prévention et des risques en date du 5 janvier 2009.

2. LA CIRCULAIRE DU 05/01/2009 ET SON APPLICATION EN AUVERGNE

- Cette circulaire, qui prévoit de mettre à jour l'ensemble des arrêtés préfectoraux des installations soumises à autorisation ayant des rejets dans l'eau directement ou via une station d'épuration, décline de la manière suivante l'action à mettre en place pour 18 secteurs d'activités industrielles, divisés en 38 sous-secteurs, identifiés à l'issu de la première phase comme susceptibles de rejeter des substances dangereuses concernées :
 - une **surveillance initiale** des substances représentatives du secteur d'activité de l'établissement (ou des substances pour lesquelles on observe un dépassement de la norme de qualité du milieu),
 - la remise d'un **rappor t d'analyses** par l'exploitant qui permettra de déterminer quelles substances doivent être surveillées de façon pérenne sur le site,
 - une **surveillance pérenne** des substances qui seront jugées comme pertinentes au vu des résultats de la surveillance initiale,
 - la réalisation par l'exploitant d'une **étude technico-économique** accompagnée d'un échéancier de réduction ou suppression des émissions de certaines substances pertinentes,
 - la remise par l'exploitant d'un **rappor t d'analyses** qui permettra de déterminer quelles substances doivent être abandonnées suite, notamment, à une amélioration de la qualité des rejets.

Elle fixe également des axes de priorités dans l'action principalement au regard des établissements concernés suivants :

- IPPC,
- ICPE nouvelles ou faisant l'objet d'arrêtés préfectoraux complémentaires,
- ICPE à enjeu régional au regard des critères relatifs aux eaux de surface.

Ces critères ont permis d'établir une liste d'établissements prioritaires en AUVERGNE pour lesquels un arrêté préfectoral doit être pris.

- Le projet de prescriptions techniques proposé aujourd'hui permet de répondre aux demandes de la circulaire en prescrivant la surveillance initiale à l'établissement de Cataroux de la Société MFP MICHELIN.

Cet établissement est en effet concerné de la manière suivante par cette action :

- établissement soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 juin 2004, relevant du champ de la directive IPPC,
- établissement ayant un rejet dans une masse d'eau à priori déclassée de par la présence excédentaire de substances dangereuses ;
- établissement soumis à autorisation exerçant les activités industrielles suivantes : caoutchouc (rubriques 2661 et 2662), travail mécanique des métaux (rubrique 2560), traitement de surface (rubrique 2565).

3. AUTRES MODIFICATIONS

La présente proposition de prescriptions techniques est également l'occasion de mettre à jour les dispositions suivantes de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 novembre 2003 modifié :

- installations de cogénération : suite à l'annonce de sa suppression par courrier du 14 novembre 2008 de l'exploitant, cette installation n'a pas été remise en fonctionnement pour la saison 2008-2009 ; elles sera prochainement démontée; il y a donc lieu de modifier l'arrêté préfectoral en ce sens ;



- deux autres prescriptions sont légèrement modifiées pour plus de précisions.

3. PROPOSITIONS

Le projet de prescriptions techniques annexé au présent rapport a été adressé à l'exploitant par courrier du 7 mai 2009. Celui-ci nous a répondu le 10 juin 2009 qu'il serait en mesure d'effectuer la surveillance demandée à partir de janvier 2010. Le projet a donc été modifié en ce sens.

Nous proposons que ce projet de prescriptions techniques soit appliqué à l'exploitant par la voie d'un arrêté préfectoral complémentaire pris après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

l'Inspecteur des Installations Classées

Vu et transmis,

